Procès-verbal

SEANCE du 08 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-vingt-six, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Blauzac, dument convoqué le 25/03/2026 par M. Serge BOURDANOVE, Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Serge BOURDANOVE, maire.

Présents :
Mesdames : Catherine CASIER, Evelyne DELVAL, Dominique DOLQUES, Anne-Claire DUREL, Anne ISSARTEL, Sonia MOREAU, Pascale VARIN
Messieurs : Cyril ALBERT, Serge BOURDANOVE, Fabien BRACKEN, Fabrice CABANE, Sébastien CANITROT, Max PELLECUER, Eric PERY, Anthony POTIN.

Mme Anne-Claire DUREL est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

- **Délibération n° 1** : Approbation du compte financier unique (CFU) - budget principal
- **Délibération n° 2** : Affectation des Résultats de l'exercice 2025 du budget principal
- **Délibération n° 3** : Vote des taux d'imposition pour 2026
- **Délibération n° 4** : Vote du Budget Primitif Principal 2026
- **Délibération n° 5** : Approbation du compte financier unique (CFU) Budget Eau et Assainissement
- **Délibération n° 6** : Affectation des Résultats de l'exercice 2025 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement (M4)
- **Délibération n° 7** : Vote Budget Annexe Eau et Assainissement 2026

Délibération n°1 : Approbation du compte financier unique (CFU) budget principal 2025

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote. Monsieur BOURDANOVE Serge s'étant retiré, Madame Anne-Claire DUREL, 1ère adjointe préside la séance.

Madame Anne-Claire DUREL indique que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée. Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Madame Anne-Claire DUREL, présente aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :
- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget COMMUNE, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2 : affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXER-CICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTA-TION DE RESULTAT
			0			
INVEST	173 186,18 €		-103 891,75 €	20 685,60 €	- 20 685,60 €	**48 608,83 €**
FONCT	150 660,69 €	120 000,00 €	99 470,46 €			**130 131,15 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en, avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	130 131,15 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	80 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	50 131,15 €
Total affecté au c/ 1068 :	80 000,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (LIGNE 001) 69 294,43

Délibération n°3 : Vote des taux d'imposition pour 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le taux de référence du foncier bâti pour 2026 est égal au taux communal additionné du taux départemental, soit 17.60 % + 24,65%) = 42.25 %,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en, avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux d'imposition au niveau de l'année précédente, soit :
FONCIER BÂTI : 42.25 %
FONCIER NON BÂTI : 59,31 %
TAXE HABITATION RS : 9,49 %

Délibération n°4 : Vote du Budget principal Commune de Blauzac M57 – 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le projet de budget de l'exercice 2026 présenté,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,
Après avoir discuté le budget, arrêté par chapitre pour chacune des sections d'investissement et de fonctionnement, à l'unanimité,

ADOPTE le Budget principal Primitif de la commune 2026.

Délibération n°4 : Vote du Budget principal Commune de Blauzac M57 – 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le projet de budget de l'exercice 2026 présenté,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

Après avoir discuté le budget, arrêté par chapitre pour chacune des sections d'investissement et de fonctionnement, à l'unanimité,

ADOPTE le Budget principal Primitif de la commune 2026.

Délibération n°5 : Approbation du compte financier unique (CFU) budget eau et assainissement 2025

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote. Monsieur BOURDANOVE Serge s'étant retiré, Madame Anne-Claire DUREL, 1ère adjointe préside la séance.

Madame Anne-Claire DUREL indique que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée. Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Madame Anne-Claire DUREL, présente aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget eau et assainissement, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°6 : affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget eau et assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXER-CICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTA-TION DE RESULTAT
			0			
INVEST	366 419,75 €	,	402 325,84 €	12 260,40 €	- 12 260,40 €	**756 485,19 €**
FONCT	155 453,12 €		10 680,85 €			**166 133,97 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en, avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	166 133,97 €
Affectation obliga-toire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	 166 133,97 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonction-nement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (LIGNE 001) 768 745,59 €

<u>Délibération n°7 :</u> Vote du Budget annexe eau et assainissement M49 - 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le projet de budget de l'exercice 2026 présenté,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Le Conseil Municipal,
Après avoir discuté le budget, arrêté par chapitre pour chacune des sections d'investissement et de fonctionnement,

A l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif eau et assainissement 2026

Séance levée à 20h00

Le Maire,
Serge BOURDANOVE

MAIRIE DE BLAUZAC (Gard)

La secrétaire de séance,
Anne-Claire DUREL